



bulletin



Personne-ressource :
Maysar Al-Samadi
Vice-président aux normes professionnelles
416-943-6902
malsamadi@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N^o 3566
Le 31 juillet 2006

Statuts et règlements

Article 16 du Statut 17, Plan de continuité d'activité

Le 22 juillet 2005, nous émettions le bulletin 3442 au sujet des exigences de l'article 19 du Statut 17, Plan de continuité d'activité, dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 31 juillet 2006, ce qui laissait aux sociétés membres un délai de 12 mois pour se conformer aux exigences du Statut.

Le changement a maintenant été intégré au Manuel de réglementation de l'ACCOVAM. En raison des autres modifications apportées au Statut 17, veuillez noter que ce que l'on désignait initialement comme étant l'article 19 du Statut 17 est devenu l'article 16 du Statut 17.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association